



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2026-092-ADM-027

Arrêté portant délégation à Monsieur Nicolas CORDEAU – conseiller municipal

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-18 et L-2122-20,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Vu les arrêtés n°2026-080-ADM-015 à n°2026-088-ADM-023 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Considérant qu'il est opportun pour la bonne marche des services de déléguer une partie des attributions du maire,

ARRETE

Article 1

Monsieur Nicolas CORDEAU – conseiller municipal – est délégué à la **SITUATION DE HANDICAP**

Article 2

A ce titre, il assure :

- Le suivi et la mise en œuvre des actions communales en matière d'accessibilité et d'inclusion
- La participation à l'élaboration et au suivi de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et des politiques locales d'accessibilité
- La coordination des actions visant à améliorer l'accès aux services publics, aux équipements et à l'espace public
- La participation aux instances consultatives (notamment la commission communale pour l'accessibilité)
- Le suivi des actions de sensibilisation et d'information
- La gestion des relations avec les partenaires et les associations.

Article 3

Il est donné délégation à Monsieur Nicolas CORDEAU, conseiller municipal délégué à la situation de handicap pour représenter la commune à la Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône ainsi qu'à la Commission de l'Arrondissement d'Istres pour l'accessibilité des personnes handicapées. A cet effet, il signera tous les actes afférents à cette délégation.

Article 4

En cas d'empêchement de Monsieur Nicolas CORDEAU, Monsieur Eric QUEIPO, 3^{ème} Adjoint délégué au développement économique, aux commerces et à l'emploi représentera la commune à la Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône et à la Commission de l'Arrondissement d'Istres d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Article 5

Le Maire de la commune de Gignac-la-Nerthe, le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 6

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Istres.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 31 mars 2026

Le Maire,

Jérôme GOUIRAN

